

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉ DU MAIRE N° 213/2023 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick MANGE, Directeur Musical de l'Association l'Harmonie Les Enfants de l'Ozon

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Patrick MANGE est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 26 novembre 2023 de 16h00 à 20h00, à l'occasion du Concert de Sainte Cécile, Espace Louise Labé

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrick MANGE affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon

Le 6 novembre 2023

Signé : Pierre BALLELIO

notifié le :

15 NOV. 2023

signé M. Patrick MANGE

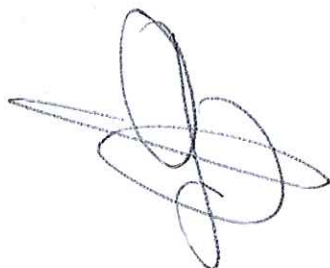
rendu exécutoire le :

signé :

15 NOV. 2023

P.O. Patrick GERARD

T. MANGE



Pour extrait conforme
du registre des arrêtés du maire,
La Directrice Générale des Services,



Valérie RENAUD

